



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°62-2024-092

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France /**

62-2024-04-02-00006 - Arrêté n°2024-48 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)

Page 3

## **Direction départementale des finances publiques /**

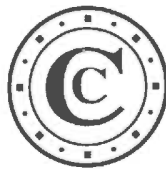
62-2024-04-02-00005 - DS ET PROCURATION SGC Bruay 02 04 24 (10 pages)

Page 7

Chambre Régionale des Comptes  
Hauts-de-France

62-2024-04-02-00006

Arrêté n°2024-48 portant délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses



**Le Président**

**Arrêté n° 2024-48**  
**portant délégation de signature**  
**en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**Le Président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-5, lequel dispose que le président de la chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside. En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du secrétaire général, il peut déléguer sa signature à un autre fonctionnaire de la chambre ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-6, lequel dispose qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance, le président de la chambre régionale des comptes est remplacé le cas échéant, par le vice-président [...] ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2024 par lequel Monsieur Jean-Paul Albertini, conseiller maître à la Cour des comptes, est affecté en qualité de président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à compter du 20 février 2024 ;

Vu le décret en date du 2 mars 2023 portant nomination de M. Christophe Luprich, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de vice-président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 25 mars 2024, nommant Mme Fanny Bonnay, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Vu la décision n° 2017-84 du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, en date du 21 juillet 2017, nommant M. Jean-Marc Quenon, secrétaire général adjoint de ladite chambre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

- 1 -

## Arrête

**Article 1er :** délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe Luprich, vice-président, au nom du président, à l'effet de :

- a. signer tous actes de recettes et de dépenses, y compris numériquement à travers les applicatifs du système d'information de l'État, ayant trait à l'exécution ou à la gestion administrative des crédits de l'unité opérationnelle « CRC » du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (rôle « valideur ») ;
- b. signer toutes décisions relatives aux déplacements temporaires des agents des juridictions financières ou aux états de frais associés ainsi que de transcrire toutes pièces dans l'application Chorus – Déplacements temporaires (rôle « SG ») ;
- c. valider les actes relatifs à la gestion du temps des personnels ;

**Article 2 :** autorisation est donnée à Madame Fanny Bonnay, secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés aux a), b) et c) de l'article 1er ;

**Article 3 :** autorisation est donnée à Monsieur Jean-Marc Quenon, secrétaire général adjoint, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés aux a), b) et c) de l'article 1er ;

**Article 4 :** l'arrêté n° 2024-38 du 1<sup>er</sup> mars 2024 du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 5 :** la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

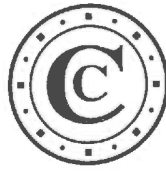
**Article 6 :** cet arrêté sera publié au recueil officiel des actes administratifs.

Fait à la chambre, le 2 avril 2024

Le Président,



Jean-Paul Albertini



## DELÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### SPÉCIMENS DE SIGNATURE

M. ALBERTINI Jean-Paul – Président

M. LUPRICH Christophe – Vice-président

Mme BONNAY Fanny – Secrétaire générale

M. QUENON Jean-Marc – Secrétaire général adjoint

Direction départementale des finances  
publiques

62-2024-04-02-00005

DS ET PROCURATION SGC Bruay 02 04 24



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-la-Buissière....., le 02 avril 2024

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

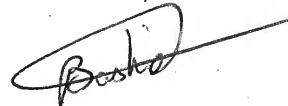
Arrête :

Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-la-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Madame BASTIEN Delphine, contrôleur des Finances Publiques 1 ère Classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-la-Buissière....., le 02 avril 2024

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

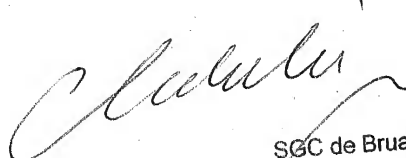
Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-la-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur Cyril LAFITTE, inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

  
Cyril LAFITTE  
Inspecteur  
des Finances Publiques

  
SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

BRUAY-LA-BUISSIÈRE ....., le ...02 AVRIL 2024

### Délégation de signature

Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable Du SERVICE de Gestion Comptable de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril LAFITTE, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX

Cyril LAFITTE  
Inspecteur  
des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-la-Buissière....., le 02 avril 2024

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

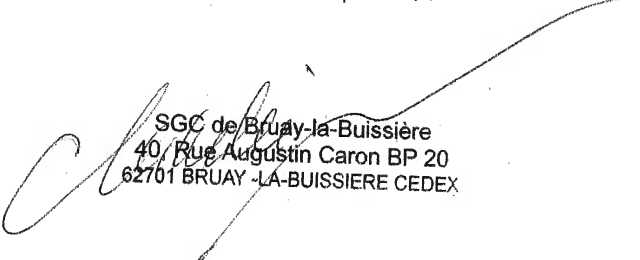
Arrête :

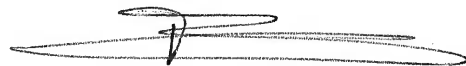
Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-la-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Madame DOZINEL Betty, contrôleur des Finances Publiques 1<sup>re</sup> Classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

  
SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY - LA-BUISSIÈRE CEDEX





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

BRUAY-LA-BUISSIÈRE ....., le ...02 AVRIL 2024

### Délégation de signature

Le comptable...Nathalie JEAMART, responsable Du Service de Gestion Comptable de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame DOZINEL Betty, contrôleur des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ...12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron, BP 20  
62701 BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX

Le Mandataire,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-la-Buissière....., le 02 avril 2024

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

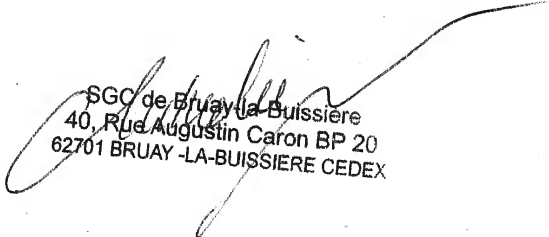
Arrête :

Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-la-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur LUCAS Willy, contrôleur principal des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

  
SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX





Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

BRUAY-LA-BUISSIÈRE ....., le ...02 AVRIL 2024

### Délégation de signature

Le comptable...Nathalie JEAMART, responsable Du Service de Gestion Comptable de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à M. LUCAS WILLY), contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ...12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

BRUAY-LA-BUISSIÈRE ....., le ...02 AVRIL 2024

**Délégation de signature**

Le comptable...Nathalie JEAMART ....., responsable Du SGC DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE .....

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame BASTIEN Delphine, contrôleur des Finances Publiques de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ...12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY LA-BUISSIÈRE CEDEX



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

BRUAY-LA-BUISSIÈRE ....., le ...02 AVRIL 2024

### Délégation de signature

Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable Du Service de Gestion Comptable de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILBERT Arnaud, contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ...12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-la-Buissière....., le 02 avril 2024

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

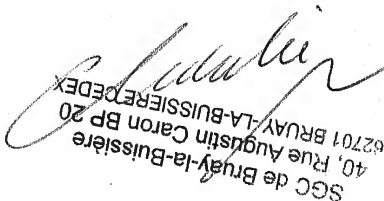
Arrête :

Le comptable, Nathalie JEAMART, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-la-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur GUILBERT Arnaud, contrôleur principal des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

  
SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX

